

SOUMISSION D'UNE REQUÊTE AU CONSEIL D'ÉVALUATION DES ÉTUDES NE RELEVANT PAS DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (CEENCER)

Mission

Créé conjointement par la Direction des soins et par la Direction médicale et qualité, le CEENCER a pour mission :

- d'examiner les requêtes ne relevant pas de la compétence de la Commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain (CCER)
- d'étudier les requêtes de tout demandeur qui désire faire une enquête, une recherche, ou un mémoire de fin d'études (CAS, DAS, MAS, bachelor, master, ou doctorat), impliquant les professionnels de la santé des HUG (infirmières, médecins, personnel administratif,...) et/ou des patients et familles
- de s'assurer de la pertinence de la requête et de la disponibilité des ressources
- d'évaluer les aspects éthiques de la recherche ou du mémoire, de l'information donnée aux participants, ainsi que de s'assurer de l'utilisation adéquate des données recueillies
- de travailler en collaboration avec la CCER et de réorienter les demandes si nécessaire

Procédure de soumission

Cette procédure est applicable à tout demandeur, qu'il soit externe ou interne aux HUG.

1. La requête doit être soumise au CEENCER par courrier électronique (✉ [Conseil académique](#)) et doit comporter les informations suivantes :
 - page de titre avec noms, adresses, téléphones, courriels des requérants
 - statut du requérant principal et CV
 - le cas échéant, institution de formation, nom et CV du professeur supervisant le travail
 - le cas échéant, non-objection du CCER
 - titre du projet
 - résumé de 10 lignes explicitant le but du projet
 - descriptif du projet comprenant une mise en contexte, justification/importance pour les patients, buts et objectifs, méthode, résultats attendus, calendrier, gestion des données et leur devenir une fois la recherche terminée
 - lettre d'information destinée aux participants
 - si nécessaire, formulaire de consentement
 - tous les documents et supports prévus (questionnaire, CRF,...)
 - en cas d'étude multicentrique, fournir l'avis de la Commission d'éthique du centre investigateur principal, ainsi que l'accord passé avec le promoteur ou en faire mention dans le protocole (propriété des données, règles de publications, finances,...)
 - sources de financement et implication des HUG en termes de ressources (temps, locaux, matériel)
 - requérant HUG : lettre d'accord du responsable des soins du département et/ou du médecin responsable du service dans lesquels auront lieu la recherche
 - requérant non HUG : attendre l'accord du Conseil avant de contacter les cadres des services concernés pour l'obtention de l'accord de réalisation pratique
2. Des compléments ou des modifications peuvent être demandés par le CEENCER
3. La décision finale du CEENCER est adressée par écrit au requérant
4. Après avis positif du CEENCER, le requérant HUG peut débiter son travail. Le requérant non HUG peut contacter les cadres des services concernés.